

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt mai deux mil dix sept. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le sept juin deux mil dix sept à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 07 juin 2017.

.....

L'an deux mil dix sept, le sept juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCHAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD - MM. MORIZOT – LEPEE- PHILIPPEAU –Mme LALEUVE- -M. TABARAN-Mmes CAILLOT-HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : /

Absents : Mme COMPERE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCHAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 11/04/2017.

28-2017 ACCUEIL DES PELERINS DES CHEMINS DE COMPOSTELLE

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 24/11/2016 relative à la location du logement à usage d'habitation, meublé, de type F2 situé au 6 Rue de l'église qui précise notamment que pour la période du 01 mars au 30 octobre le local est réservé à l'hébergement des pèlerins du chemin de Saint-Jacques de Compostelle pour lesquels les conditions d'accueil restent à définir.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de louer, à compter du 08/06/2017, ce local meublé, aux pèlerins des chemins de Compostelle, au tarif de 12.00 € par nuit.
- Décide d'inclure l'encaissement du produit de cette mise à disposition à la régie des droits de place. Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est porté de 50.00 € à 100.00 €. Le régisseur versera le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le montant maximum et au minimum une fois par mois.
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à ce dossier.

29-2017 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14.03.2017, mis à jour par arrêtés municipaux en date des 31 juillet 2014, 27 février 2015 et 22 décembre 2016, modifié les 6.04.2016 et 16.03.2017

Conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 101-2 du code de l'urbanisme, le Maire présente au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

L'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme doit permettre à la commune de Saint-Parize-le-Châtel de disposer d'un outil qui permettra :

- D'assurer la mission de gestion du droit des sols,
- D'adapter le contenu du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire
- De remédier aux difficultés d'application du règlement qui sont apparues au quotidien
- De se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) et la loi du 24 mars 2014 dite ALUR
- De fixer, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), pièce maîtresse du Plan local d'Urbanisme, les grandes orientations municipales en matière d'aménagement et d'urbanisme, mais aussi de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les prochaines années (Code de l'Urbanisme, article L.123-1-3)
- De se mettre en compatibilité avec le SCOT du Grand Nevers approuvé le 7 avril 2016
- De redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc.) en fonction des nouveaux projets qui marquent notre territoire

Conformément aux dispositions de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu l'article L 153-11 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 101-2 du code de l'urbanisme

ENTENDU l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme
- Donne délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation,
- Ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Les moyens d'information :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Articles dans le Journal du Centre, sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal
- Réunions publiques avec la population, les associations et les acteurs économiques
- Dossier disponible en mairie

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée qui sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
- La possibilité d'écrire au Maire
- Un cycle de réunions publiques

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Nièvre et aux Services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS)
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- au Président de l'établissement public en charge du SCOT,
- au Président de la Communauté de Communes dont la commune est membre
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- à l'autorité compétente en matière de Programme Local d'Habitat
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Préfecture reçu le

2.1 Documents d'urbanisme

30-2017 VENTE DE LIVRES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Maire informe les conseillers qu'à l'occasion des festivités organisées du 23 au 25/06/2017, sur la commune, dans le cadre de la commémoration de l'arrivée des Américains en Nièvre, Madame Lucy DEVRIES DUFFY a édité un livre dont 400 exemplaires seront vendus au profit de la commune. Cet ouvrage intitulé « Les Vignettes de Moiry », décrit la vie de Saint-Parize-Le-Châtel de la veille de la première guerre mondiale jusqu'en 1921. Il sera vendu au prix unitaire de 19.50 € par l'association HEREDIT qui reversera le produit de la vente à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte ce don
- Le produit correspondant sera inscrit à l'article 7713.
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à cette vente.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

31-2017 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE MOIRY

Le maire rappelle aux conseillers la délibération du 12/01/2017 n° 01-2017 « aménagement de la traversée de Moiry ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Sollicite, en complément de la délibération précitée, une subvention au titre du 1% paysage et développement,
- Modifie le plan de financement qui se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANTS	%
Travaux	202 587.50 €	D.E.T.R.	43 515.00 €	20.00
Maîtrise d'œuvre	8 990.00 €	Autres financements		
		Contrat de ruralité (PAYS)	43 515.00 €	20.00
		Amendes de police	9 000.00 €	4.14
		Dotation cantonale d'équipement	10 553.00 €	4.85
		Enveloppe parlementaire	2 000.00 €	0.92
		1% paysage et développement	65 273.00 €	30.00
Divers et imprévus	6 000.00 €	Autofinancement	43 721.50 €	20.09
Total dépenses	217 577.50 €	Total ressources	217 577.50 €	

- Décide de lancer la consultation en procédure adaptée avec négociation éventuelle
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le

8.4 Aménagement du territoire

32-2017 ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA NIEVRE

Le Maire informe les conseillers des actions de l'association des amis de la bibliothèque de la Nièvre en faveur des bibliothèques : prêt d'expositions, de matériel, gestion d'une centrale d'achats de matériel d'entretien ou restauration des ouvrages permettant d'obtenir des réductions substantielles...

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à cette association. La cotisation est de 0.12 € par habitant. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574.

Préfecture reçu le

8.9 Culture

33-2017 PROJET MICRO-CRECHES

Le Maire informe les conseillers du projet du centre social de Magny-Cours, de création de deux micro-crèches, l'une sur la commune l'autre sur Magny-Cours, en remplacement du Multi-Accueil. Ce projet fait suite à une étude mettant en évidence la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de jeunes enfants afin de répondre à la demande des parents. Le nombre de jours d'ouverture passerait sur chaque commune de 2 à 4 et la capacité d'accueil passerait de 12 à 20 enfants (10 sur chaque site). Le coût supplémentaire pour 2017 est estimé à 7 815.00 € et pour 2018 à 23 000.00 €.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 abstentions,

- Émet un avis favorable à ce projet,
- Autorise le Maire à signer, avec le centre social, une convention fixant les conditions de fonctionnement de cet équipement,
- Autorise le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse existant afin d'intégrer ce projet au contrat.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le

8.1 Enseignement

34-2017 ASSOCIATION EAUX DE NIEVRE

Le Maire présente aux conseillers le projet de Statuts de l'association Eaux de Nièvre. Autour d'élus, d'acteurs économiques, de citoyens, cette association aura pour objet la mise en œuvre d'une approche économique et touristique concernant l'exploitation des sources du département de la Nièvre. Elle pourra ainsi entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de réunir toutes les conditions techniques, juridiques et financières indispensables pour développer des projets ou définir les possibilités d'exploitation, de gestion, de commercialisation et de promotion des sources.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'association Eaux de Nièvre,
- Approuve le projet de statuts de cette association,
- Précise qu'une subvention de 200.00 € est inscrite à l'article 6574.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à cette adhésion.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

35-2017 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le Maire rappelle aux conseillers que suite à la délibération n° 41-2016 du 20/09/2016, des réunions publiques d'information ont eu lieu. La population et les élus ont adhéré à ce dispositif. 25 particuliers et l'ensemble des élus se sont portés volontaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder à la mise en place, à la sollicitation des habitants eux-mêmes, du dispositif de participation citoyenne sur la commune qui sera, à cet effet, divisée en secteurs.
- Autorise le Maire à désigner les référents parmi les élus, les agents municipaux et les citoyens volontaires, ainsi que le correspondant municipal de ce dispositif,
- Autorise le Maire à signer le protocole d'accord précisant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation Citoyenne », avec le Préfet et l'autorité judiciaire ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Préfecture reçu le

6.4 Autres actes réglementaires

36-2017 VENTE DE LA MAISON FORTE RUE DE L'EGLISE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre la parcelle bâtie cadastrée section C n° 320 d'une superficie de 651 m², une partie de la parcelle non bâtie attenante, cadastrée section C n° 321, pour une superficie de 349 m².
- Fixe le prix de vente à 40 000.00 €. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant cette vente.

Préfecture reçu le

3.2 Aliénations

37-2017 REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, afin d'assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services, à effectuer, à la demande de l'autorité territoriale, des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire, de catégorie C, de la collectivité. Un décompte définitif, dressé par le Maire ou un adjoint.

Préfecture reçu le

4.5 Régime indemnitaire

DIVERS

- Nevers Agglomération : Le Maire fait le compte rendu des dernières réunions qui ont eu lieu entre la CCLA et Nevers Agglomération.
- Fonds de Solidarité Logement 2016-2017 : le Maire informe les conseillers du courrier du conseil départemental qui sollicite les communes de la Nièvre pour apporter une contribution financière au dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Pour rappel, le FSL accorde des aides financières à des personnes, dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond de la CMU complémentaire, pour accéder à un logement. Il apporte également un soutien pour les personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurances locatives, des fournitures d'eau et d'énergie. Il peut également financer des mesures d'accompagnement social. Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager dans cette démarche.
- Rythmes scolaires : attente d'informations supplémentaires sur le retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours.
- ELA : le Maire informe les conseillers de la demande de subvention de l'association ELA. Le conseil décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.
- Convention de versement de documents sur le site du géoportail de l'urbanisme : Le Maire informe les conseillers de la signature de la convention établie entre la commune et la Direction Départementale des Territoires. Cette prestation de la DDT ne fait l'objet d'aucune rémunération ni dédommagement quelconque et s'effectue dans le cadre de l'accompagnement des collectivités vers la dématérialisation des documents d'urbanisme et leur mise à disposition auprès des citoyens et des acteurs locaux.
- Elections : planning.
- Commémoration et fête communale : point sur l'organisation.
- Distribution du lien : organisation de la distribution par les conseillers.

Dernier feuillet clôturant la séance du 07/06/2017 ; délibérations 28-2017 à 37-2017

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
M. Jean-Paul NIVOIT	
M. CHOCAT Roger	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
Mme Lisiane DELBET	

Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Séance du 07/06/2017

Mme FRIAUD Annick	
M. MORIZOT Philippe	
M. LEPEE Yves	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
M. TABARAN Cyril	
Mme CAILLOT Agnès	
Mme HOMBOURGER Evelyne	
M. BARBOSA Fernand	